



2APPOP3  
V: 20 08 2017

## 2A FORMATION

### Programme de formation Opérateur sous-section 3 préalable

Suivant Arrêté du 23 février 2012

**OBJECTIFS : Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.**

#### **Publics concernés opérateurs**

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés dans le respect des procédures et le mode opératoire.

#### **Moyens pédagogiques et techniques**

- Présentations informatiques
- Plateforme pédagogique avec niveau 1, 2 et 3
- Mise en situation pratique chantiers intérieures et extérieures
- Films vidéo
- Livret stagiaire
- APR ventilé et adduction d'air
- Encadrement formateur amiante INRS

#### **Pré-requis :**

- Avoir une aptitude médicale au poste de travail.
- Comprendre, lire et écrire le français.

**Effectifs de session maxi : 8**

#### **Durée : 35h**

18h de théorie

17h de pratique

#### **Modalités d'évaluations des acquis :**

Évaluation théorique QCM 20 questions et examen pratique mise en situation 80 pts 2h

**Résultat visé : Attestation de compétence d'opérateur SS3 d'une validité de 6 mois**

#### **Compétences visées suivant arrêté de formation du 23 février 2012 :**

— connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;  
— connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

— connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;

— connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

— les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;

— les procédures d'entrée et de sortie de zone ;

— connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;

— connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;

— être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;

— connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;

— être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;

— connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.